

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Décision du Président n°2025-006

Objet : Déneigement - ZAC du Mont Jean/rue Bourgeois - convention avec la commune de Rougegoutte

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 06 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec la commune de Rougegoutte, pour la période hivernale 2024/2025, une convention de déneigement de la rue Bourgeois permettant l'accès et desservant la ZAC du Mont Jean et plus particulièrement l'accès à l'unité 2 de l'Entreprise MOTHERSON,

Article 2 : d'accepter le coût horaire de l'entreprise HUSSON, désignée par délibération n°76 du 15 novembre 2023 du conseil municipal de Rougegoutte, comme suit :

- | | |
|---------------------------|--------------------|
| - engin équipé d'une lame | 64,00 € HT / heure |
| - surcharge de carburant | 6,00 € / heure |
| - saleuse | 11,50 € HT / heure |

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2,
- Commune de Rougegoutte.

Visa préfectoral

Etueffont, le 10 janvier 2025

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

